

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 9 juillet 2018

n°11

page 1/2

### EXTRAIT:

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRÉSENTS ( 19 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.GAUTHIER, M.HENEAU, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS ( 2 ) :

Mme BOURAT donne pouvoir à M.ABELIN  
Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES ( 4 ) :

M.PICHON  
M.BARBOT  
Mme DE COURREGES  
M.GUIMARD

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

**RAPPORTEUR : Monsieur Daniel TREMBLAIS**

**OBJET : Participation financière au SIAG pour la réalisation d'études et de travaux**

*Par délibération n°2 du 5 décembre 2016, le conseil communautaire a décidé de transférer au SIAG (Syndicat d'Aménagement de la Gartempe), à compter du 1er janvier 2017, la compétence relative à la gestion de la Gartempe et de ses affluents pour le territoire comprenant les communes de Mairé, Lésigny, Coussay-Les-Bois, Chenevelle, Pleumartin, La-Roche-Posay, Vicq-sur-Gartempe et Angles-sur-l'Anglin.*

*Conformément à l'article 9 de ses statuts, le SIAG sollicite une participation financière de Grand Châtellerault pour la part incombant au syndicat après déduction des subventions au prorata des travaux exécutés sur son propre territoire. Selon cet article des statuts, l'engagement des études et travaux nécessite « l'accord exprès des conseils communautaires » des communautés.*

*Le bureau ayant délégation par le conseil, son accord est sollicité pour l'attribution des participations suivantes :*

- Pour l'étude de reprogrammation d'un contrat territorial milieux aquatiques :*

Montant TTC	Agence de l'eau Loire Bretagne	CC Vienne et Gartempe	CA Grand Châtellerault
52 000 €	40 000 €	7 666 €	4 334 €

- Pour les travaux d'arrachage de jussie sur la Gartempe et les affluents de la Creuse :*

Montant TTC	FEDER	Agence de l'eau Loire Bretagne	CC Vienne et Gartempe	CA Grand Châtellerault	SIAG
41 000 €	6 833 €	16 400 €	1 682 €	9 252 €	6 833 €

- Pour les travaux de restauration de la végétation des berges, sur la Gartempe, sur les communes de La Roche Posay, Vicq sur Gartempe et Angles sur l'Anglin :*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 9 juillet 2018

n°11

page 2/2

Montant TTC	FEDER	Agence de l'eau Loire Bretagne	CA Grand Châtellerault	SIAG FCTVA
72 000 €	12 000 €	36 000 €	12 132 €	11 868 €

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relatif au transfert de la gestion de la Gartempe et de ses affluents au SIAG,

**VU** l'article 3 alinéa 1 7 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une étude préalable à la mise en place d'un nouveau contrat territoriale milieux aquatiques sur le bassin Creuse/Gartempe,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre les campagnes, engagées depuis 2011, d'arrachage manuel et mécanique de la jussie pour traiter les zones colonisées par cette espèce invasive,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser la dernière tranche de travaux de restauration de la ripisylve et de la gestion des embâcles problématique de la Gartempe sur les communes de Vicq sur Gartempe, Angles sur Anglin et la Roche Posay,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder au SIAG les participations financières suivantes :
  - 4 334 € pour la réalisation de l'étude bilan pour la programmation d'un contrat de territoire milieux aquatiques
  - 9 252 € pour les travaux d'arrachage de jussie sur la Gartempe et les affluents de la Creuse
  - 12 132 € pour les travaux de restauration de la végétation des berges, sur la Gartempe, sur les communes de La Roche Posay, Vicq sur Gartempe et Angles sur l'Anglin.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les trois conventions permettant la mise en œuvre des études et travaux précités.

Les dépenses seront enregistrées sur l'imputation 833/657358/3200

**UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 11/07/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

*Acquitté en PREFECTURE le: 10/07/2018*